



STOP, ça suffit !¹ Arrêtez de faire semblant !

Objectifs visés pour l'étude de zone

Des objectifs clairs, à défaut d'être ambitieux

Extrait du communiqué de presse du 12 octobre 2020 « Agir pour la santé des habitants de la CARENE repris en [18 octobre 2023](#).

Lors de la réunion, a été annoncé le lancement d'une démarche d'« étude de zone » visant à encore mieux évaluer l'état environnemental des milieux pouvant exposer la population humaine à un risque sanitaire. Cette étude :

- affinera la **liste des polluants émis** sur le secteur de la CARENE,
- caractérisera l'**ensemble des expositions** des populations (**contribution des différents émetteurs** : zone industrielle, activités portuaires, trafic routier, résidentiel,...)
- **quantifiera éventuellement un risque pour la santé** des populations riveraines
- **orientera des mesures supplémentaires** de gestion si nécessaire.

Plus de cinq ans après : les objectifs ne sont PAS ATTEINTS et les indicateurs sanitaires persistent dans la médiocrité par rapport ceux du département.

INERIS avait prévenu.

Dans son Retour d'Expérience(RETEX) de 2009 [INERIS DRC -09-94882-00284A](#) basé sur les études de zone passées, INERIS était de bon conseil :

- Il constatait (cf. page 79) un manque de connaissance « *faute de campagnes de mesures dans l'environnement ciblées sur les polluants à fort impact* » ce qui rend difficile l'évaluation du risque sanitaire global ainsi que la réalisation d'une Interprétation des Milieux
- Il préconisait la « *mise en œuvre de mesures dans l'environnement, prioritairement dans l'air, pour les substances préoccupantes* »

Malheureusement, cette recommandation, particulièrement pertinente pour le bassin nazairien, n'a guère été suivie par la Direction Régionale de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement (DREAL) des Pays de la Loire et les grands émetteurs, que ce soit dans la phase 3 de l'étude de zone ou dans la mise en place de surveillance de l'environnement.

D'autant plus regrettable que Santé publique France a moult fois exprimé la **nécessité de disposer de données précises, exhaustives sur les rejets industriels pour les études épidémiologiques** indispensables au vu de la situation sanitaire.

¹ Rappel : Injonction du sous-préfet vers le représentant LdH lors du Comité d'Orientation Stratégique du 16/12/2022.

Chronologie et actions des services de l'Etat – Sous-préfecture, DREAL, ARS

Phase 1 et 2 : PARTIELLE, PARCELLAIRE, voire PARTIALE

- Alors qu'il s'agissait d'une spécificité forte du cahier des charges, le recensement des émissions dans l'air est un échec quantitativement –moins de 50% des entreprises ciblées ont répondu- et qualitativement avec la quasi-absence des émissions diffuses et de nombreuses carences dans les documents récupérés.
- Stratégie d'élimination des polluants spécifiques de la zone, et pourtant dangereux, sous des prétextes fallacieux : absence de Valeur Toxique de Référence (VTR), impossibilité de les mesurer ou de les comparer. Lors d'une réunion préparatoire, cette approche a étonné un représentant d'INERIS, qui ne s'est pas exprimé ensuite lors du Comité d'Orientation Stratégique(COS).
- Arrangements pour certains grands émetteurs avec prise en compte d'années non prévues et/ou de moyennes sur 5 ans, technique de minimisation bien connue !

Un élément probant de l'échec de cette phase : Malgré la demande des associations, le prestataire BURGEAP a refusé de calculer et de présenter les incertitudes associées au recensement des émissions de polluants ! Dépenser de l'argent et du temps pour une modélisation (phase 2) des concentrations à partir de ces données partielles n'avait aucun sens. Pour preuve, il suffit de constater le petit nombre de points présents sur les cartes résultantes comme celle de la zone de Brais ou des Six-Croix pourtant bien remplies d'entreprises émettrices de métaux et solvants.

Et pourtant d'aucuns ont osé qualifier les résultats de « rassurants » !

Contribution minimale des grands émetteurs :

- TOTAL s'est limité à la communication de ses rapports annuels, dans lesquels des erreurs ont été trouvées
- Les CHANTIERS, à qui la sous-préfecture avait prescrit dès 2021 la réalisation de dossiers et mesures, n'ont pas fourni dans les délais les informations utiles.
- AIRBUS avait moult fois promis que ses émissions intégraient celles de ces sous-traitants. On peut en douter de façon certaine pour ses sous-traitants hors site.
- CARGILL a fourni des documents comportant des erreurs grossières sur les solvants/Composés Organiques Volatils(COV) et n'a communiqué aucun document sur les pesticides/biocides utilisés dans les stockages et transports de céréales.
- 15% des **Installations Classées pour la Protection de l'Environnement (ICPE)** n'ont pas répondu aux demandes de BURGEAP lors de la phase 1.

Tendance à sous-estimer les pollutions des sols et des eaux souterraines

Le prestataire BURGEAP dans son rapport de la phase 1 sur les sols constate des **pollutions « ponctuelles »** notamment en métaux lourds.

7.2.4 Synthèse de la qualité des sols au droit de la zone d'étude

Au droit de la zone d'étude, les études réalisées par GINGER BURGEAP par le biais de l'accord-cadre avec la ville de Saint-Nazaire/Carène mettent en évidence des **pollutions ponctuelles en métaux**. Néanmoins, les études n'ont pas été réalisées selon un maillage régulier (pas de répartition spatiale homogène) **et aucune zone préférentielle de pollution au droit de la zone d'étude n'a été mise en évidence. De plus, aucun métal en particulier n'est détecté préférentiellement au droit de la zone d'étude.**

En outre, aucune zone préférentielle n'apparaît comme présentant des remblais de mauvaise qualité car sur les 26 sites présentant une pollution des sols, seuls 6 sites auraient une pollution associée essentiellement à la présence de remblais de mauvaise qualité.

De même que pour les métaux, les données recueillies sur le territoire de l'étude de zone ne mettent pas en **évidence de zone préférentielle de pollution** en composés organiques (hydrocarbures, HAP, BTEX, COHV). Les études réalisées par GINGER BURGEAP par le biais de l'accord-cadre avec la ville de Saint-Nazaire/Carène ne mettent en évidence que **des pollutions ponctuelles en hydrocarbures.**

Les données ne sont pas présentes sur l'ensemble du territoire et certaines zones présentent ainsi des lacunes.

Pour 'noyer le poisson', le bureau d'études affirme qu'il n'y a pas de « zone préférentielle » tout en rappelant qu'il n'y avait pas eu d'étude globale sur la zone !

Traduction de ces contradictions : il y a des sites pollués un peu partout, avec des métaux, des hydrocarbures, etc ..

La DREAL (cf. Comité d'Orientation Stratégique (COS) du 16/12/2022) propose de ne retenir que des mesures ponctuelles de quelques **puits car ils « ne sont pas retenus comme prioritaires » !**

Le représentant de la Ligue des Droits de l'Homme suggère de diffuser une carte reprenant les polluants spécifiques de la zone et souligne néanmoins les incertitudes relatives aux quantités précisées dans le rapport. Par conséquent, la prise en compte des puits semble importante dans le cadre d'une réunion publique.

La DREAL est prête à avancer sur le sujet et quelques mesures ponctuelles pourront être prévues dans les puits. Néanmoins, il est rappelé que les puits ne sont pas retenus comme prioritaires.

Là aussi, on perçoit une **stratégie de minimisation** alors que la connaissance « historique » de moult pollutions des sols des sites industriels, des merlons, des eaux souterraines proches de la surface et de l'influence des marées aurait dû déclencher des analyses et mesures plus sérieuses.

Fin 2023 : non respect des promesses de transparence de la DREAL

Les commentaires des associations sur le rapport BURGEAP n'ont pas été publiés en même temps que ce dernier. L'absence de réponse par BURGEAP devait être compensée par une communication en parallèle comme c'est mentionné dans le compte-rendu du COS du 12/12/2022 :

La DREAL rappelle que la phase 1 est une prestation technique confiée au cabinet d'études BURGEAP et propose de diffuser le rapport transmis par ce bureau d'études en l'état tout en communiquant en parallèle les réactions et questionnements que ce rapport engendre par les associations notamment.

Le sous-préfet de Saint-Nazaire considère que cette proposition est raisonnable.

La DREAL propose l'organisation d'une réunion publique au cours du mois de février 2023 afin de restituer ces travaux et d'annoncer la suite des événements. Elle informe également les membres du COS que suite à la phase 2, plusieurs mois seront nécessaires pour le lancement des marchés publics dans le cadre de la phase 3 avant la réalisation des mesures.

Cela n'a pas été fait.

De même, on a constaté l'absence de publication de la présentation des associations faite lors de la réunion du 18.10.2023, réunion semi-publique sur invitation, alors qu'elle avait été annoncée comme publique,

Phase 3 – Mesures AIR peu représentatives.

Concernant la durée, il a été retenu une durée de 4 fois 2 semaines soit 14% de l'année, sous prétexte que c'est la durée recommandée par INERIS dans son guide n°201065-2172207. Comme son titre l'indique «Surveillance dans l'Air autour des installations classées», ce guide cible les mesures autour d'un site ICPE et non pas d'un bassin industriel.

La page 8 du guide mentionne explicitement que la **surveillance de plusieurs installations en même temps n'est pas traitée dans le guide.**

Il est mentionné, page 16, que le minimum de 14% d'une année, conduit à une **incertitude moyenne relative de 42% sur la valeur moyenne annuelle !**

Si la durée de mesures choisie avait été de 16 semaines, l'incertitude moyenne relative serait de 30%, ce qui reste imprécis.

L'objectif de surveillance est ici de disposer de résultats de mesure qui vont permettre, à travers des campagnes de mesures ponctuelles et hors situations accidentelles, de déterminer si les retombées locales des émissions atmosphériques actuelles d'un seul site risquent de dégrader l'environnement. Le cas échéant, on devra évaluer si cette dégradation peut provoquer des effets sanitaires à la suite d'expositions directes ou indirectes sur le long terme à ces retombées.

La surveillance de plusieurs installations en même temps (surveillance mutualisée, étude de zone) n'est pas traitée dans ce guide. Dans ce cas, les stratégies proposées dans ce guide pourront servir de base mais devront être adaptées.

Concernant la représentativité des conditions météo rencontrées.

Les guides INERIS attachent une importance particulière à la vérification après les mesures du fait que les conditions de vents rencontrées, sont proches des conditions habituelles annuelles. Il est clair que, si la durée est courte, alors la probabilité de ne pas avoir des mesures représentatives des concentrations respirées est grande.

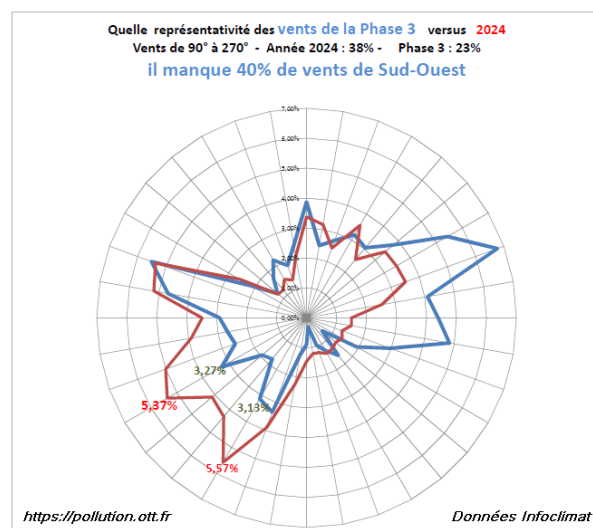
Comme nous l'avons prévu, eu égard aux « doubles vents dominants » dans l'estuaire, l'écart est très important.

En **rouge** : la rose des vents pour l'ensemble de l'année 2024

En **bleu** : les vents rencontrés lors des mesures «Phase 3 - Métaux ».

Il manque 40% de vents du quart Sud-Ouest !

Conséquence : Les calculs d'exposition des habitants de Méan-Penhoët, du village de Gron et de plusieurs quartiers de Montoir-de-Bretagne sous-estiment l'importance de la pollution qui vient souvent de la zone industrialo-portuaire !



Particules Ultrafines (PUF) – Fumées de soudage :

Alors que les activités des chantiers navals et des entreprises aéronautiques font appel à d'importantes activités de soudage, il y a eu **REFUS de la DREAL d'intégrer des mesures de Particules Ultrafines** sous le prétexte qu'on ne saurait pas à quoi les comparer, alors qu'elles ont été mesurées ailleurs -notamment à Nantes par Air Pays de la Loire - et que l'ANSES les a classées comme polluants prioritaires.

Chrome VI :

Ce **polluant cancérigène notoire** n'a été mesuré que **sur trois sites** (en sus du site témoin) au lieu des 10 sites du cahier des charges, soit disant pour des raisons économiques et de disponibilités de matériel.

Comment peut-on dire que l'on couvre la zone avec seulement trois points de mesures, qui plus est pour un polluant interdit, soumis à des demandes de dérogation, à cause de sa cancérigénicité !

Il aurait été détecté mais en trop petite quantité pour être mesuré.

Est-ce un problème analogue à celui rencontré dans les analyses de rejets d'AIRBUS SN mesurés en 2025 ?

A ce jour rien ne le prouve, Air Pays de la Loire ayant pris des précautions, par exemple en imprégnant les filtres quartz d'une solution composée de carbonate de sodium et de sulfate de magnésium.

Cependant, dans le cadre de la surveillance environnementale autour de AIRBUS Saint-Nazaire, son prestataire AECOM n'a pas réussi non plus à quantifier le Chrome VI et il utilisait des équipements LECKEL ressemblant à ceux d'Air Pas de la Loire.

De plus, on remarque dans les diapositives de la commission de suivi de site AIRBUS d'avril 2026 qu'AIRBUS a sollicité INERIS concernant les mesures environnementales de Chrome VI réalisées par AECOM. Il est donc permis de penser qu'un doute important existe sur la fiabilité des mesures réalisées avec ces appareils (Peut-être le débit ?). A ce jour, aucune information n'a été partagée sur les travaux d'INERIS sur ce sujet sensible et important de non-quantification.

Cette absence de quantification est d'autant plus surprenante **que du Chrome a été mesuré dans l'école LAMARTINE, et que du Chrome VI a été trouvé dans les sols et/ou végétaux de Méan et Gron ce qui prouve qu'il est présent dans l'air.**

Il est urgent de s'atteler à la vérification de la pertinence des mesures de Chrome VI dans l'air ambiant et que les services de l'Etat partagent les résultats des travaux d'INERIS visant à les fiabiliser.

Mesures dans l'Air : des écarts marqués / site témoin selon Air Pays de la Loire

- Les concentrations de **NO2, COV, métaux** des sites sont souvent très supérieures (x 3) à celles du site témoin.

Des différences de concentration ont été observées entre les différents sites de mesure, et par rapport au site témoin de Saint-Joachim, non influencé. Les écarts les plus marqués concernent certaines substances parmi les composés organiques volatils (COV), les métaux et les hydrocarbures aromatiques polycycliques (HAP).

Air Pays de la Loire le mentionne dans son rapport, mais RAMBOLL et la DREAL semblent le négliger, oubliant les effets additifs et les absences de valeurs réglementaires pour moult polluants industriels.

- Présence de polluants industriels (Métaux dont l'**Arsenic et Chrome**, COV dont un **cancérogène**, HAP) dans l'école LAMARTINE. Inquiétant au point qu'une personne du Comité d'Orientation Stratégique est intervenue pour qu'on ne fasse pas peur aux parents ! alors qu'on aurait pu s'attendre à une demande de mise en place de moyens de protection, de purificateur d'air par exemple !
- Le site de mesure à proximité de la zone de Brais (entreprises comme les Chantiers, FAMAT, Ouest-Coating..) s'est fait remarquer par la présence de Chrome et surtout de **Cobalt** (38 fois les concentrations du site témoin).
- Comme indiqué précédemment, les **conditions météorologiques rencontrées n'étaient pas représentatives** de celles d'une année entière. On peut donc penser que, si elles l'avaient été, les **concentrations et expositions dans les zones concernées auraient été encore plus élevées.**

Sols et végétaux - de graves pollutions mises sous le merlon ou le goudron !

Préliminaires :

Le rapport BURGEAP de la phase 1 du 30/10/2022 comporte (page 130) une phrase relative à la pollution des sols qui avait été relevée comme étant particulièrement sibylline.

Les pollutions observées sont ponctuelles et aucune pollution hors site n'a été observée dans les documents analysés.

Suffit-il d'observer ponctuellement là où l'on sait qu'il n'y a pas grand-chose pour conclure que c'est « ponctuel » ou qu'il n'y a rien à voir ? Les rapports sur la pollution des sols BURGEAP-CARENE ont été partagés après la fin de la phase 1. On ne peut que s'interroger que le fait que ces rapports « pollution des sols » **n'ont pas été communiqués au prestataire de la phase 3 alors que le budget alloué ne permettait des prélèvements que sur une dizaine de sites et surtout que certains rapports révèlent des pollutions énormes hors site!**

Les résultats des analyses des sols sont cinglants.

La chape de plomb sur la pollution des sols explose sur 2 des 5 sites privés, **Méan et Gron**, qui dépassent largement les **seuils de mise en vigilance** pour le **Cadmium et le Plomb**. Ce seuil pour l'**Arsenic** est aussi dépassé à **Méan** qui voit la « **valeur d'action rapide** » largement dépassée pour **le Mercure et le Plomb**. C'est **10mg/kg** versus 5 pour le **Mercure** et **1100mg/kg** versus 300 pour le **Plomb** !

Dans ses commentaires, le bureau d'études cherche manifestement à atténuer ces valeurs hors normes en indiquant que de telles concentrations ne sont pas constatées sur les sites (publics) du stade Méan et de la Salle Jean Moulin. La gravité de la situation ferait-elle perdre au bureau d'études la nécessaire objectivité et la raison à associer à la comparaison ? Que penser de son propre contrôle Qualité et de la lecture du donneur d'ordre.

Les sites privés ne sont pas comparables significativement avec des sites publics car ces derniers ont certainement fait l'objet d'évacuation de terres polluées, d'apports de terres saines, lors de leurs derniers aménagements. Il serait intéressant de retrouver les rapports d'analyses de sols réalisées lors des travaux sur ces sites.

De même pour le Cuivre et le Zinc, le tableau indique des « **valeurs bruit de fond de référence, sol ordinaire ASPITET** ». Les **cinq sites privés dépassent tous la borne supérieure de la plage** indiquée; d'au moins **50%** pour le **Cuivre** et **jusqu'à 1200%** pour le **Zinc** à Méan. On trouve aussi du Zinc dans l'école **LAMARTINE** et dans le site de **Brais**, ce qui permet de penser qu'il s'agit bien de **retombées atmosphériques** et pas de remblais historiques.

La concentration de chrome VI trouvée dans les sols de Gron ne fait pas l'objet de commentaires ni dans le communiqué de presse, ni lors de la réunion du 28/1/2026 et l'absence de valeur de comparaison met de côté ce **polluant cancérigène pourtant émis par moult industriels** à proximité (aéronautique, soudure, ciments, ..).

De même pour les HAP. Alors qu'on en trouve une quantité supérieure au point témoin dans l'école **LAMARTINE** et plus de **51mg/kg sur le site de Méan**, ils sont écartés en l'absence de valeur de gestion.

Alors que des pollutions au plomb des sols sont connues depuis au moins 2006, on regrette vivement l'inaction de la Ville et de l'ARS avec **l'absence de dépistage du saturnisme alors que des enfants avaient été exposés avant novembre 2023** dans le square de l'IME Clémence ROYER pollué à **100 fois la valeur du seuil « Action Rapide » de 300mg/kg**. Le rapport actant cette pollution hors normes date du 23 mai 2023, soit **six mois** avant la fermeture du square pour travaux.

Mensonge dans le communiqué de presse qui indique que les riverains ont été prévenus alors que seuls les 5 propriétaires des terrains privés analysés l'ont été.

Pourquoi les enfants nazairiens ayant fréquenté des squares hyper-pollués au plomb sont moins bien suivis que les petits parisiens habitant les quartiers autour de Notre-Dame de Paris après son incendie ??

Sur la commune de Donges

Suite à la fuite de naphta du bac P551 de la raffinerie TOTALÉnergies, le 21 décembre 2022, les investigations menées par le bureau d'étude SERPOL hors site de la raffinerie avaient révélé des impacts sur les sols et les sédiments pour les hydrocarbures, les métaux et les PFAS en plusieurs points de la commune. Des prélèvements initiés par l'AEDZRP en juin et octobre 2024 sur différents secteurs de la commune, dont des jardins potagers, confirmaient la présence d'anomalies au niveau des métaux.

Selon le référentiel du guide REFUGE approprié pour ce type de sols, il apparaissait nécessaire d'engager une évaluation du risque sanitaire. La DREAL était contactée dès le mois d'octobre 2024 et à plusieurs reprises afin que des réponses soient apportées. Il était également demandé que ces données soient intégrées à celles de l'étude de zone et que de nouvelles mesures soient mises en œuvre dans le cadre de cette étude. Plusieurs courriers ont été échangés avec le sous-préfet.

Seulement deux points de mesure ont été réalisés dans le cadre de la phase 3 et les résultats obtenus par l'association n'ont pas été intégrés à ce jour, aucune réponse apportée aux usagers des potagers concernés par les anomalies.

Au sujet des résultats concernant les **PFAS**, dès juillet 2023, l'AEDZRP tirait la sonnette d'alarme et demandait la mise en place d'un suivi environnemental. Cette demande était renouvelée en mars 2025 alors qu'il était avéré que la raffinerie TOTALÉnergies se classait parmi les sites les plus émetteurs dans l'environnement.

Si depuis la préfecture a prescrit une surveillance renforcée de ces molécules à l'industriel, **aucune mesure n'a été prise pour évaluer leur présence en différents points de la commune de Donges et encore moins dans les autres communes de la zone.**

Absence de cartographie des polluants. Pourquoi.

Lors du Comité d'Orientation Stratégique du 28/1/2026, la représentante de l'ARS mentionne que « **l'absence de cartographie sur les polluants** » constitue une difficulté.

Mme Gloaguen répond qu'à l'heure actuelle, la difficulté se trouve dans l'absence de cartographie sur les polluants. Formuler des recommandations auprès de la population sans fondement (ni observation, ni analyse de terrain) pourrait être anxiogène car l'ARS n'est pas en capacité d'objectiver les actions.

Pourquoi donc la collectivité, et les services de l'Etat ne l'ont-ils pas constituée à partir des multiples rapports réalisés à l'occasion des travaux publics depuis des années ?

Pourquoi une telle cartographie n'a pas été constituée enrichie, publiée et utilisée par RAMBOLL et la DREAL dans le cadre de l'étude de zone, alors que **cela apparaît comme conséquence logique des objectifs initiaux de l'étude de zone ?**

Les cartographies réalisées par les associations montrent l'ampleur des concentrations et leur étendue tant pour les sols que pour les eaux souterraines (piézomètres et puits).

L'ARS indique que des observations et analyses de terrain manquent. Ont-elles été demandées ?

Qui a refusé de les réaliser autour des nombreux sites gravement pollués alors que le Haut Conseil de Santé Publique recommande clairement de déterminer l'étendue de la pollution, les personnes sensibles exposées, l'origine de la pollution et de procéder à des dépistages dans les meilleurs délais.

Dans le même compte-rendu du Comité d'Orientation Stratégique du 28/1/2026, on peut lire la position de la DREAL sur les cartographies des sols.

M. Hennebelle prend la parole pour compléter : sur certaines communes, il existe des inventaires historiques urbains qui permettent de reconstituer la mémoire des activités industrielles qui ont pu être réalisées, le but étant de documenter d'anciennes activités pratiquées sur certaines zones. L'objectif des investigations complémentaires est d'affiner la connaissance sur la partie sol, très hétérogène . M. Hennebelle rappelle que le but premier de cette étude de zone n'est pas de faire **une cartographie précise des différentes pollutions des sols** sur tout le territoire de la CARENE mais de détecter l'existence d'incompatibilités sur **des zones conséquentes** dans leurs usages, en particulier en lien avec les activités actuelles.

Elle peut surprendre sur différents points. Effectivement, il existe des inventaires historiques Urbains (IHU) mais seulement pour Saint-Nazaire et Trignac. Ils datent de 2012, et ne semblent pas avoir été ni mis à jour ni publiés depuis. Leur examen a permis de voir que les pollutions des sols au plomb détectées en 2006, 2010 n'y figurent pas.

On peut convenir que réaliser « *une cartographie des pollutions des sols sur tout le territoire de la CARENE* » ne soit pas « *le but premier de l'étude de zone* », mais il devrait l'être pour les communes les plus polluées - de Saint-Nazaire à Donges- dès lors que des populations y sont exposées.

D'autant que tant l'ARS et Santé Publique France (SpF) ont plusieurs fois souligné l'importance de ces inventaires et cartographies pour les études sanitaires (cf. le projet BIS de SpF).

L'emploi du qualificatif « *conséquentes dans leurs usages* » veut-il signifier que les riverains d'une pollution ponctuelle importante ne mériteraient pas d'être informés voire protégés, s'ils ne sont pas nombreux ?

Crédibilité des rapports des bureaux d'études

Phase 3 et 4 - RAMBOLL :

Lors de l'examen des résultats des analyses de sols (cf. supra), il a été remarqué que le prestataire comparait ceux de sites privés avec des sites publics, sans expliciter le passé des sites publics, alors qu'il y a souvent des références à des « pollutions ou remblais historiques » pour justifier la présence d'anomalies.

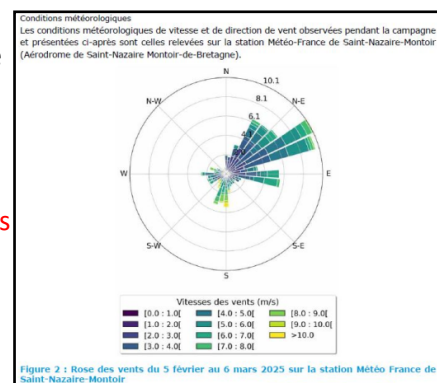
Qui peut penser que l'aménagement d'un stade public n'a pas été accompagné de moult excavations et/ou remblais qui changent la nature des sols et de facto empêchent toute déduction lors de comparaison avec des jardins privés utilisés depuis de nombreuses décennies.

Dans le rapport de l'Interprétation des Milieux (IEM), le bureau d'études s'appuie sur la campagne de retombées atmosphériques de 2025, ayant montré des quantités relativement faibles par rapport aux concentrations mesurées dans les sols pour en déduire que ces dernières ne sont que « historiques ».

Le problème dans cette 'référence à l'histoire' c'est que la campagne de mesures de ces retombées n'a duré que 30 jours et qu'elle a rencontré des conditions de vents non représentatives.

Il n'y avait quasiment que des vents de Nord-Est.

Donc des conclusions erronées ! en l'absence des poussières des Chantiers de l'Atlantique situés au Sud-Sud-Ouest du site de Méan !



Lors de la réunion du 28/1/2026, le bureau d'étude dit avoir « conscience de la limite du nombre de prélèvements » et indique que c'est « la raison de la préconisation d'une étude complémentaire proposée ».

Plutôt que de faire durer son activité, n'aurait-il pas dû s'enquérir de l'existence des nombreux dossiers disponibles dans les armoires des travaux publics de la CARENE. Lors de la phase 1, ceux réalisés par BURGEAP avaient été partagés (certes très tardivement). Il y en a certainement d'autres réalisés par d'autres sociétés œuvrant dans ce secteur.

Les énormes concentrations de plomb et autres métaux lourds découvertes dans les terrains du Pré Gras ou de l'IME Clémence ROYER et susceptibles d'être transportées par les eaux souterraines auraient certainement contribué à des conclusions moins « rassurantes ».

A sa décharge, le cahier des charges préparé par la DREAL aurait pu inclure un inventaire des pollutions locales (collectivités et ICPE) pour gagner en efficacité, précision et en temps.

Autocontrôle et Bureaux d'études parfois arrangeants

Il semble que la DREAL ne dispose pas de moyens suffisants pour contrôler les exploitants et la qualité des prestations confiées à des bureaux d'études certifiés mais dont les rapports ne sont pas exempts d'erreurs, avec des interprétations voire des libertés avec l'usage de « méthodes internes ».

L'exemple emblématique de 2025 est la mesure de chrome VI dans les rejets de peinture des industries aéronautiques, basée sur une norme incomplète mais proposant des recommandations pour la forme particulière. Les prestataires avaient utilisé une filtration non recommandée et aucun n'avait imprégné le filtre avec une solution appropriée pour limiter la transformation du Chrome VI en Chrome III, alors que le bon sens et la norme le recommandent. Constats de délais importants entre prélèvements et analyses causant les mêmes diminutions des concentrations. Beaucoup d'écarts par rapport aux recommandations de bon sens de la norme pour que l'on ne puisse pas penser que c'était intentionnel et arrangeant.

Montoir-de-Bretagne : Il a fallu plus de 9 mois de relance pour qu'un rapport de mesures de Chrome VI comportant des erreurs soit corrigé et de nouveau publié.

Saint-Nazaire : Un bureau d'étude œuvrant pour un chantier naval ose affirmer plusieurs fois dans l'étude de risques sanitaires que choisir une grande hauteur pour le volume lié aux émissions sur un navire, est « majorant » du risque alors que c'est évidemment l'inverse.

Saint-Nazaire : un bureau d'études bien informé de l'étude de zone oublie de souligner dans la synthèse les conséquences sanitaires liées au dépassement d'un seuil « action rapide » relatif au plomb dans les sols.

Saint-Nazaire – Donges : plusieurs rapports ont présenté des formulations erronées des conditions météorologiques en contradiction avec les roses des vents présentées clairement non représentatives des conditions annuelles.

- ⇒ **Il importe que les bureaux d'études soient plus rigoureux dans les raisonnements et plus objectifs dans leurs formulations**
- ⇒ **Il importe que les donneurs d'ordre qui financent les bureaux d'études assurent des contrôles qualité rigoureux pour que l'autocontrôle soit crédible.**

Réglementation insuffisante, insuffisamment appliquée et quasi absence de sanction.

Certes une augmentation du nombre d'inspections lors de trois premières années de l'étude de zone a été constatée, mais depuis, leur nombre et surtout leur rigueur n'est pas à la hauteur de la situation sanitaire qui ne s'améliore guère.

Réglementation insuffisante voire arrangeante

- Absences de stations de mesures « classiques » proches de la zone industrielle et mal placées par rapport aux grands émetteurs et aux vents dominants contrairement aux recommandations européennes
- Mesures de retombées de poussières autour des activités céréales, cendres, ciments, Des technologies vieilles d'au moins 10 ans, avec des durées et des lieux de capture qui ne permettent pas d'en tirer des conclusions sur les émissions à réduire.
- Absence de mesures de phytosanitaires près des silos et (dé-)chargements de navire alors que plusieurs tonnes de ces produits dangereux y sont stockées et utilisées
- Prescription d'une valeur limite d'émission d'HEXANE qui ne limite guère puisqu'elle est exprimée en kg par tonne de graine triturée ... !! En produisant plus, on pollue plus. Où est la limite ?
- Quasi-absence de plans de surveillance environnementale ciblant les polluants industriels dangereux même ne disposant de valeur limite réglementaire
- Prescription de limitation virtuelle : On découvre que la mesure de Chrome VI, censée contrôler et limiter les émissions dangereuses pour la population, est basée sur une norme inadaptée aux émissions locales – formes particulaires et gazeuses - et, pire, que les bureaux d'étude sont irrespectueux des recommandations et font des choix arrangeants qui sous-estiment les quantités émises (filtration, non imprégnation entraînant une transformation du Cr VI en Cr III, délais,..)
- Prescription au plus grand consommateur de peinture et de métaux d'un plan de surveillance avec seulement 4 Composés Organiques Volatils – sans mesurer le benzène – et de 2 métaux (Manganèse et Chrome (VI et total) sans le Nickel, Arsenic et autres métaux lourds classiques, et sans mesures de particules sous le prétexte

fallacieux porté par le bureau d'études comme quoi les mesures d'Air Pays de Loire sont bonnes (alors qu'elles sont implantées loin de l'industriel).

Réglementation non appliquée, non sanctionnée

- AIRBUS ; rejets de Cr VI supérieurs au seuil et retards dans la mise en place d'une filtration à 99%,
- Mesures de poussières dans un silo IDEA non faites de 2015 à 2021
- Chantiers : suppression de merlon de terres polluées sans information ni autorisation préalable de la DREAL
- Ouest-Coating : non respect de la fréquence des mesures, absence de classement d'activités/rubriques
- TOTALEnergies : fuite du réservoir P551, gestion des impacts et communication tardive
- Nombreux retards/décalages/oublis dans la réalisation de travaux, rapports, mesures

Aucune sanction rapide et stimulante lors des manquements. Il importe :

- **Que la réglementation, les normes et les prescriptions soient à la hauteur des enjeux sanitaires : 58 morts prématurés de trop par an (51 hommes et 7 femmes)**
- **Que la police de l'environnement soit renforcée et réellement mobilisée dans la lutte contre la délinquance industrielle et pour une réduction des rejets et des concentrations respirées de polluants cancérigènes.**

Expression de Santé publique France :

rappelée lors du Comité d'Orientation Stratégique du 28/1/2026

- Constance à demander un inventaire **exhaustif et précis des émissions** de polluants dangereux
- L'intégration du bassin nazarien dans l'Etude « Bassins Industriels Santé » (BIS) a prouvé fin 2025 une association **pollution industrielle ↔ Surmortalité**

Les personnes qui ont pris soin d'examiner les données de BASEMIS – Base des Emissions gérée par Air Pays de la Loire, ne sont pas surprises de cette première conclusion de Santé Publique France.

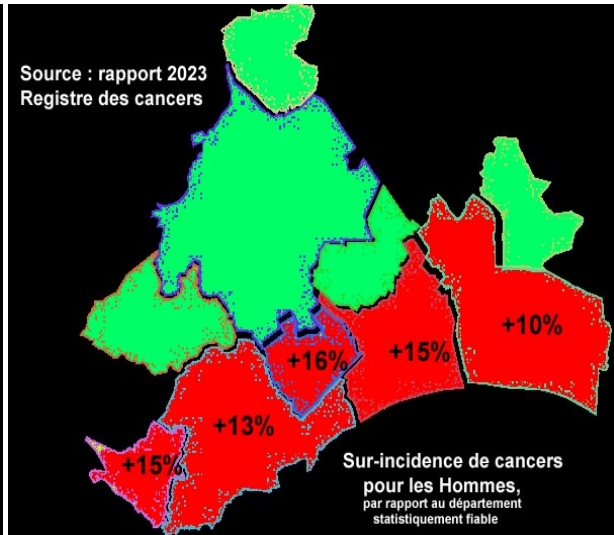
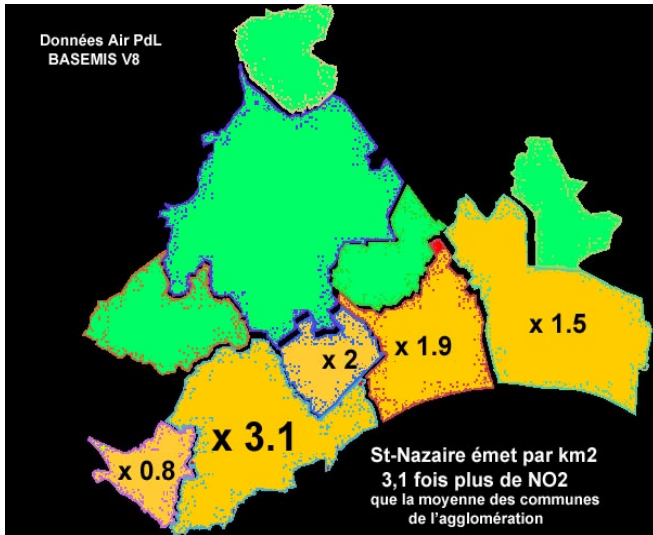
En effet quand on visualise sur une carte de la CARENE, les **densités d'émission de polluants par km²** dans la CARENE, par commune rapportées à leur moyenne, il apparaît que les communes de l'Etude de zone, sont les plus émettrices, avec un rapport de **x 3 pour Saint-Nazaire**, et qu'elles ont les plus fortes **sur-incidences de cancer**.

Conclusion : si on travaille à Saint-Nazaire, il vaut mieux habiter dans les communes les plus éloignées des zones industrialisées !

Le rapport de Santé publique France dit la même chose dans des termes choisis.

Cette étude souligne la nécessité de :

- Poursuivre les **actions de protection** des populations riveraines des sites industriels (réglementation, contrôle des émissions industrielles)
- Disposer de **données précises, exhaustives** et centralisées sur les rejets industriels et sur la qualité des milieux
- Nécessité d'un dispositif **perenne de surveillance épidémiologique** des populations riveraines des bassins industriels français
- **Sur-risque de l'ensemble des indicateurs de santé (sauf PAG)** dans les communes situées à **proximité d'une IED/Seveso** vs communes à distance d'une industrie
- **Sur-risque d'asthme et de mortalité toutes causes** dans les communes situées à **proximité d'ICPE** vs communes à distance d'une industrie



Comment évoluent les indicateurs de surmortalité depuis 20 ans

Les indicateurs de surmortalité prématurés pour les hommes par rapport au niveau national, présentés par l'ARS lors des réunions sont passés de 38%, à 42% puis **43%**.

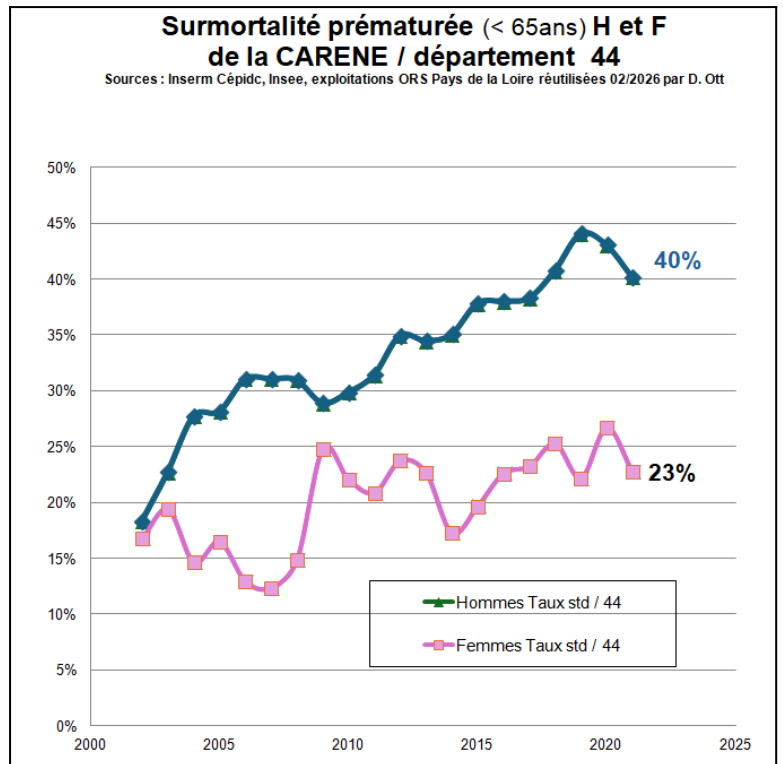
Fin janvier 2026, l'Observatoire Régional de Santé a communiqué les données permettant de suivre l'évolution de la surmortalité prématurée dans la CARENE par rapport au département

=> depuis 20 ans, pas d'évolution notable selon l'ORS.

Chaque année,

plus de 55 décès prématurés de trop !

Sur 20 ans, faites le calcul.



Comment l'étude de zone va-t-elle se terminer ?

- avec la mise à disposition à court terme de « *données précises, exhaustives relatives aux émissions de polluants* » comme le recommandait INERIS et comme le demande régulièrement Santé publique France au regard de la situation sanitaire ?
- ou sans changer grand-chose, comme le laisse penser différents propos de la DREAL qui a donné une nouvelle formulation de l'objectif de l'étude -« *détecter l'existence d'incompatibilité sur des zones conséquentes dans leurs usages, en particulier dans les usages, en particulier en lien avec les activités actuelles* »- qui ne mentionne pas la santé de la population ?

Le message de clôture du Comité d'Orientation Stratégique du 28/1/2026 de Monsieur le sous-préfet peut interpeller la population puisqu'il « rappelle » que « *cette étude de zone s'inscrit dans une recherche d'équilibre entre création et partage de richesse sur le territoire d'un côté, et les légitimes préoccupations pour la santé de la population de l'autre* ».

Surprenante apparition de ce concept d'équilibre entre le « *partage de richesse* » et les 58 décès prématurés de trop chaque année dans la CARENE par rapport au département.

En clôture de séance, M. le Sous-Préfet remercie l'ensemble des participants et souhaite rappeler que cette étude de zone s'inscrit dans une **recherche d'équilibre entre création et partage de richesse** sur le territoire d'un côté, et les **légitimes préoccupations pour la santé de la population de l'autre**.

Question de point de vue et de quel côté de la balance on se trouve !

Ces constats prouvent la nécessité pour l'Etat d'engager dans les meilleurs délais un plan d'actions avec un objectif de retour à la normale de la situation sanitaire,
et

que les Services de l'Etat rencontrent ceux qui « *créent et partagent la richesse* », et leur imposent d' AGIR au regard des « *légitimes préoccupations* » de la population

⇒ **en respectant réellement la réglementation voire en faisant mieux**

⇒ **en réduisant drastiquement les émissions de polluants dangereux**

⇒ **en finançant des plans de surveillance environnementale pérennes pour disposer des indispensables données sur les concentrations respirées par les populations**

avec une structure de concertation et de pilotage ouverte aux associations et syndicats pour

avoir une industrie propre et un environnement qui ne nuit pas à la santé.

Les associations AEDZRP (Donges), Habitants du Village de Gron (Montoir de Bretagne), Vivre à Méan-Penhoët, Ligue des Droits de l'Homme (Saint- Nazaire).